



Concours Photos « Monuments historiques et biodiversité » Règlement

Article 1 – Association organisatrice

L'association la Demeure Historique, fondée en 1924 et reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris (75005) - 57, Quai de la Tournelle, organise à l'occasion de son Centenaire un concours de photographie sur le thème « Monuments historiques et biodiversité ». Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, débutera le 31 mai 2024 selon les modalités précisées dans le présent règlement.

Article 2 – Acceptation du règlement

Il est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours Photos sur le site de la Demeure Historique (www.demeure-historique.org) ;
- Avant la soumission de la photographie par le participant, par le biais d'un lien cliquable sur le formulaire de participation et renvoyant à son contenu intégral.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et de son application par la Demeure Historique. Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation au concours.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la Demeure Historique. Les instructions supplémentaires fournies par la Demeure Historique et placée sur les sites www.demeure-historique.org et www.instagram.com/lademeurehistorique seront considérées comme faisant partie intégrante du règlement.

Article 3 - Thème du concours

La Demeure Historique organise à l'occasion de son Centenaire un concours de photographie sur le thème « Monuments historiques et biodiversité ». La biodiversité englobe la variété des êtres vivants et des écosystèmes qui peuplent notre planète, comprenant les plantes, les animaux, les champignons, etc. ainsi que les habitats où ils évoluent. Elle incarne la diversité

des milieux de vie (écosystèmes), des espèces et de leurs relations ainsi que celle des individus au sein de chaque espèce. Une partie de cette biodiversité a été domestiquée par l'homme, mais la majorité, insaisissable, est tout autour de nous et plus spécifiquement dans les monuments et jardins historiques.

Le principe du concours est de mettre en relation la biodiversité et le monument historique de son choix, situé sur le territoire français (métropole ou outre-mer), appartenant à un propriétaire public ou privé. Que ce soit la mousse sur les toits, les oiseaux des greniers, les lézards des terrasses, ou bien les champignons ou les insectes d'un parc ou jardin historique, le concours propose aux photographes amateurs de saisir cette fusion entre passé et présent, entre pierre et plante, entre histoire et nature.

Article 4 – Qui peut participer ?

4.1 Conditions relatives au participant

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, à partir de 18 ans pour les collèges des adultes et à partir de 13 ans pour les collèges jeunes (voir article 5.5). Ce concours est réservé aux photographes amateurs, non professionnels. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Les membres du jury prévu à l'article 7.3 ne peuvent participer au concours.

Pour participer au concours, il faut disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide. Pour les moins de 18 ans, l'adresse mail pourra être celle des représentants légaux.

Le participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet au concours. Celui-ci est limité à une seule participation sous la forme d'une photographie par personne (même nom, même prénom, même courriel), par catégorie et par collège (les uns étant exclusifs des autres). S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs photographies, seule la première photographie sera prise en compte, les autres seront automatiquement exclues de toute sélection.

Le participant s'engage à participer de bonne foi et à transmettre à la Demeure Historique des informations exactes. La Demeure Historique se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données – notamment âge (par la demande d'une photocopie de la carte d'identité) auprès des participants.

4.2 Conditions relatives à la photographie

Afin de mettre en valeur la richesse et la beauté de la biodiversité, les photographies seront en couleur : les photographies en noir et blanc ne pourront pas être retenues. Enfin, la photographie lauréate ayant vocation à être exposée, la photographie déposée pour le concours devra présenter une qualité suffisante pour une reproduction de bonne qualité et devra donc avoir une taille comprise entre 5 Mo et 12 Mo et ne pas être compressée.

Les photographies doivent être originales et ne pas avoir été publiée sur les réseaux sociaux ou utilisée à l'occasion d'un autre concours.

Les photographies doivent rendre compte de la réalité : elles ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) et ne peuvent en aucun cas être réalisées par recours à l'Intelligence Artificielle.

Elles doivent respecter le thème du Concours (voir article 3) et faire apparaître la faune et/ou la flore sauvage (de préférence non domestiquée), dans un environnement présentant un intérêt historique, artistique ou patrimonial.

Les photographies présentées dans le cadre du concours ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaires ou incitatives à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine.

Elles ne doivent pas porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des animaux, ni nuire à la conservation d'espèces protégées ou entraîner la destruction des écosystèmes ou habitats qui ont vocation à être mis en valeur.

Par ailleurs, elles ne doivent pas :

- Être constitutives d'une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- Porter atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation ainsi qu'au droit à l'image de toute personne physique ou morale. A ce titre, toute photographie comportant le visage d'une ou plusieurs personnes reconnaissable(s) sera automatiquement exclue du concours ;
- Entraîner une violation des lieux ;
- Et de manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

La Demeure Historique se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

En conséquence, les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire avant présentation au jury.

Article 5 – Modalités de participation

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat, exception faite des frais de connexion nécessaires au dépôt de la photographie sur le formulaire du concours qui restent à la charge du participant.

Les informations relatives au concours sont accessibles au public par Instagram ou par le site de la Demeure Historique :

- www.instagram.com/lademeurehistorique
- www.demeure-historique.org

Pour autant, il n'est pas nécessaire de posséder un compte Instagram pour participer au concours, ni d'être adhérent de la Demeure Historique.

5.1 Cession des droits

En participant au concours, l'auteur de la photographie accepte qu'elle soit utilisée sur tous supports et formats dans le cadre de la promotion du concours et de la communication des résultats. Elle pourra notamment être reproduite sur les réseaux sociaux et le site internet de la Demeure Historique au moment de la sélection ainsi que sur d'autres types de support lors de l'annonce des résultats (exposition, publications, etc.).

Enfin, par sa candidature, le participant accepte dans l'hypothèse où il serait lauréat d'être pris en photographie à l'occasion de la remise des prix et de voir son nom communiqué dans le cadre de cet événement et de sa promotion sur tout type de supports.

5.2 Durée

Le concours est ouvert du 31 mai 2024 au 22 septembre compris. Les photographies devront être déposées au cours de cette période, peu importe la date de prise de vue.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'association par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages du concours.

La Demeure Historique se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

5.3 Comment participer ?

La participation au concours nécessite de remplir le formulaire à partir du lien suivant <https://form.forms.app/demeurehistorique/biodiversite-monumentshistoriques> et d'en remplir toutes les informations demandées :

- La photographie d'une taille minimale de 5 Mo et maximale de 12 Mo, sans l'avoir compressée
- Les nom et prénom du participant
- Le courriel du participant (ou d'un représentant légal pour les mineurs)
- Un numéro de téléphone (facultatif)
- La date de naissance
- Le collège pour lequel il participe
- Le nom du monument où la photographie a été prise
- La région dudit monument
- Un titre à la photographie (descriptif ou fantaisiste)
- Un nom (réel ou pseudonyme) sous lequel la photographie sera publiée sur Instagram en vue de la sélection par le public
- Le pseudonyme Instagram (facultatif).

Les photographies doivent être envoyées entre le 31 mai et le 22 septembre compris, exclusivement par le biais du formulaire fourni par la Demeure Historique. Aucun autre moyen ne sera valable pour participer au concours.

Une photographie ne peut représenter qu'une seule région. Si la provenance de la photographie est manquante ou fautive, la participation ne sera pas prise en compte. La région

pour laquelle la photographie est retenue est celle du monument dans lequel la photographie a été prise et non la région d'origine ou de résidence du participant.

Les régions prises en compte sont les suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes ; Bourgogne-Franche-Comté ; Bretagne ; Centre-Val de Loire ; Grand Est ; Hauts-de-France ; Ile-de-France ; Normandie ; Nouvelle-Aquitaine ; Occitanie ; Pays de la Loire ; Provence Alpes Côte d'Azur avec la Corse ; Outre-Mer.

5.4 Catégories des participants

Les photographies seront présentées pour l'une des deux catégories suivantes :

- **Grand public**

Ne peuvent pas participer au titre de cette sélection les propriétaires-gestionnaires d'un monument ou jardin historique et leur famille ou les salariés (qui peuvent en revanche participer au titre du collège dédié).

- **Propriétaires-gestionnaires et famille ou salariés d'un monument ou jardin historique**

Cette catégorie est réservée aux propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés ou publics et à leur famille, pour leur propre monument ou pour un autre monument de leur choix, et à toute personne y travaillant ou y étant affiliée. Elle est aussi ouverte aux salariés de la Demeure Historique.

5.5 Collèges des participants

Chacune des deux catégories « Grand public » et « Propriétaires-gestionnaires et famille ou salariés d'un monument ou jardin historique » est divisée en deux collèges :

- Jeune de 13 à 17 ans. Toute participation des moins de 13 ans est prohibée ;
- Adulte de 18 ans et plus.

L'âge est pris en compte à la date du dépôt de la photographie pour participation au concours.

Article 6 - Validation des participations

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant est informé et accepte que les informations saisies au cours de l'inscription valent preuve de son identité.

Le participant est expressément informé que la Demeure Historique s'assurera, avant la présentation des photographies aux membres du jury, qu'elles sont conformes aux caractéristiques prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement. En particulier les photographies ne respectant pas le thème du concours (« monuments historiques et biodiversité ») ou encore la condition de taille minimale (5 Mo) ne pourront pas être retenues.

Article 7 – Sélection des lauréats

Toute candidature incomplète ou effectuée en dehors de la période du concours visée à l'article 5 sera automatiquement rejetée.

7.1 Catégorie Grand public – sélection

1. Présélection par le jury

Le jury présélectionnera pour chaque région définie au 5.3., et par collège, une dizaine de photographies pour soumission au public. Ce chiffre pourra varier selon le nombre de photographies effectivement reçues. Le jury pourra sélectionner un nombre de photographies différent par région. Il procédera à la sélection par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies.

2. Sélections régionales

Au terme de cette présélection, les photographies seront soumises au vote du public via le compte Instagram de la Demeure Historique. Seules les personnes disposant d'un compte Instagram pourront participer à ce vote.

Les votes seront organisés par le biais de stories Instagram : pendant 24 heures, la Demeure Historique publiera sur son compte une story comprenant les photographies présélectionnées pour une région et un collège (Jeune ou Adulte). Chaque photographie sera publiée dans la story avec le titre de la photographie choisi par le participant ainsi que son nom ou son pseudonyme Instagram. Le cas échéant, le compte Instagram du monument dans lequel la photographie a été prise pourra être tagué.

La photographie de la story qui obtiendra le plus de likes au bout de 24 heures sera déclarée lauréate pour le collège et la région concernés. Un second vote pourra être organisé pour départager des photographies qui auraient recueilli le même nombre de likes.

Ces votes auront lieu du 10 octobre au 10 novembre, avec une story par jour et par région, selon un calendrier de publications qui sera défini librement par l'association. Les votes commenceront par le collège Jeune puis le collège Adulte. Les régions seront présentées dans l'ordre alphabétique.

3. Sélection nationale

Le jury se réunira à nouveau pour sélectionner parmi les lauréats régionaux les deux lauréats nationaux (un par collège : Jeune et Adulte).

Afin de récompenser des photographies ayant fait partie de la présélection (article 7.1.1), mais non sélectionnées par le public via Instagram, le jury pourra sélectionner un coup de cœur dans chacun des collèges.

7.2 Catégorie Propriétaires-gestionnaires et famille ou salariés d'un monument ou jardin historique - sélection

Le jury sélectionnera, parmi l'ensemble des photographies reçues au titre de la catégorie Propriétaires-gestionnaires et famille ou salariés d'un monument ou jardin historique, une photographie par collège (Jeune et Adulte). Contrairement à la catégorie Grand public, il n'y aura pas de lauréats régionaux mais uniquement deux lauréats nationaux (un par collège).

7.3 Composition du Jury

Le participant est expressément informé que l'intégralité des contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photos et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury selon les modalités précisées au point 7.1 et 7.2.

Le jury sera présidé par Eric Sander, auteur photographe.

Outre son président, qui aura une voix prépondérante en cas d'égalité des voix, le jury est composé des personnes suivantes :

- Olivier de Lorgeril, président de la Demeure Historique
- Marie-Sylvie Demarest, chef du service photo du Figaro Magazine
- Perrine Riazza-Wallet, cheffe du service Communication digitale de l'Office français de la biodiversité
- Ivan le Mintier, paysan chercheur, berger d'abeilles noires
- Raphaël Devred, docteur en histoire de l'environnement, chargé de mission Histoire et Patrimoines à la Bergerie nationale
- Caroline Hommell, étudiante

En cas d'empêchement de l'un des membres du jury, l'Association organisatrice se réserve la possibilité de modifier la composition de ce jury.

7.4 Critères de sélection

Le Jury choisira les photographies au regard du thème du Concours et des conditions définies à l'article 4 et 5 du présent règlement. Il tiendra compte notamment de l'harmonie et de l'équilibre de la photographie, de sa lumière, de son intérêt et des couleurs ainsi que tout autre aspect que le jury estimera important. Le choix du jury est souverain ; il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites.

En cas de découverte après les sélections de l'existence de fausse déclaration ou de déclaration erronée ou que la candidature contrevenait à l'article 4 ou 5 du présent règlement, le jury se réserve la possibilité de désigner un autre gagnant.

Article 8 – Les prix

Outre sa participation à l'exposition prévue au château de Bagatelle (voir article 10), chaque lauréat recevra un prix dépendant de la catégorie et du collègue :

- Lauréat Grand public Jeune régional (de 13 à 17 ans) : entrée ou activité dans un monument historique de la région concernée, d'une valeur approximative de 70 € ;
- Lauréat Grand public Adulte régional : un abonnement d'un an à la revue *Demeure Historique* et un sac en tissu du Centenaire de l'association (série limitée), d'une valeur approximative de 70 € ;
- Lauréats nationaux Grand public (y compris Coup de cœur) et Propriétaires-gestionnaires et famille ou salariés d'un monument ou jardin historique : un Coffret de deux ouvrages édité à l'occasion des 100 ans de la Demeure Historique et une

impression professionnelle de la photographie gagnante à usage personnel, d'une valeur globale approximative de 120€.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire. En outre, la Demeure Historique se réserve le droit de modifier la teneur des prix, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Les prix ne pourront être ni échangés, ni remboursés.

Article 9 – Désignation des lauréats et annonce des résultats

Les lauréats seront informés par courriel ou par téléphone au plus tard sept (7) jours ouvrés après leur désignation. Le message précisera les conditions et modalités de la remise des prix. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivants la confirmation de son prix, l'Association se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant.

L'ensemble des prix aux lauréats (régionaux et nationaux) seront remis à l'occasion du Congrès du Centenaire de la Demeure Historique, qui aura lieu au château de Bagatelle (Paris), **le 6 décembre 2024**. Pour les lauréats régionaux, les lots pourront être envoyés au domicile du gagnant : à cette fin, la Demeure Historique demandera l'adresse personnelle du lauréat.

Article 10 – Exposition des photographies lauréates et réalisation d'un portfolio

Les photographies lauréates **régionales et nationales** seront exposées dans le cadre d'une exposition organisée au château de Bagatelle lors de ce même Congrès. Elles seront également publiées dans un portfolio dans la revue trimestrielle *Demeure Historique* de décembre 2024.

Le lauréat ne pourra s'opposer à l'utilisation de sa photographie pour cette exposition et cette publication.

Article 11 – Propriété intellectuelle

La Demeure Historique s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des photographies déposées dans le cadre du concours.

En particulier, la Demeure Historique s'engage à :

- ne pas modifier ou dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photos ;
- respecter le droit à la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom (ou son pseudonyme) ainsi que le titre de la photographie, dès lors que cette dernière fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation. A cette fin, elle pourra apposer le titre de la photographie ainsi que le nom (ou le pseudonyme) du candidat sur sa photographie lors du vote par le public via Instagram ou en vue de sa reproduction (publication ou exposition), sans que cela ne puisse être considéré comme une modification contraire à la législation.

11.1. Cession de droits d'auteur

Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder à la Demeure Historique, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie présentée dans le cadre du Concours Photos ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par la Demeure Historique, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support et format (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Demeure Historique et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par la Demeure Historique ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de la Demeure Historique et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par la Demeure Historique ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de la Demeure Historique (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) relatives au Concours Photos, sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie et du titre de cette dernière.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de trois (3) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Demeure Historique dans les conditions exposées ci-avant sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard. A ce titre, le participant garantit la Demeure Historique contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de la Demeure Historique.

11.2. Autorisation expresse des participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les participants sont expressément informés que la Demeure Historique pourra procéder à la reproduction des photographies lauréates dans le cadre de l'exposition prévue au château de Bagatelle, dont elle pourra faire des photographies pour la promotion.

Les conditions d'exposition seront précisées ultérieurement aux lauréats par la Demeure Historique au regard des contraintes techniques et pratiques du lieu d'exposition.

Compte-tenu des modalités d'affichage des photographies lauréates ayant obtenu les prix régionaux et nationaux, les participants autorisent d'ores et déjà la Demeure Historique à procéder au tirage de la reproduction de leur photographie, la Demeure Historique garantissant le respect de l'intégrité de ladite photographie.

Article 12 – Responsabilité

La participation à ce Concours Photos implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du Règlement. Le participant décharge l'Association de toute responsabilité quant à l'organisation de ce concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Demeure Historique tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photos, ou encore s'agissant de la liste des lauréats. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

Ce Concours Photos n'est en aucun cas géré ou sponsorisé par Instagram, ou par la plateforme FormsApp. Toutes les données collectées dans le cadre du Concours ne leur sont pas destinées. En conséquence, les plateformes ne pourront être tenues responsable en cas de litige lié au Concours Photos.

La Demeure Historique se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. La Demeure Historique pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

La Demeure Historique se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

La Demeure Historique se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce présent Concours Photos sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite

par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'association et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Association se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La Demeure Historique se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Demeure Historique et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'association.

La responsabilité de la Demeure Historique est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Demeure Historique ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, la Demeure Historique ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Demeure Historique ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'association ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. La Demeure Historique décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne aux sites web précités et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 13 - Données à caractère personnel

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le participant fournit des données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom sur le site de la Demeure Historique ou sur tout support à l'occasion de la promotion du présent Concours.

La Demeure Historique met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est l'organisation du Concours Photos. Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours Photos sur la plateforme FormsApp. Ce consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit moral de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par la Demeure Historique dans le cadre de ce Concours Photos sont précisées aux articles 4 et 12. Ces données sont destinées aux organisateurs du concours ainsi qu'au jury pour le traitement des candidatures. Elles sont indispensables au respect des conditions de participation exposées dans le Règlement.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées :

- concernant les participants ayant échoué : 6 mois après le terme du Concours Photos et postérieurement mais uniquement pour leurs nom, prénom et coordonnées afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de pouvoir les solliciter en vue d'une réutilisation de leurs photographies ;
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteur prévus en article 5 et 11 du Règlement et postérieurement mais uniquement pour leurs nom, prénom et coordonnées afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les solliciter en vue d'une réutilisation de leurs photographies.

En application de la loi n° 78-L7 du 5 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Concours Photos disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Le participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Elles devront être adressées à un tiers ou au siège de la Demeure Historique – 57 quai de la Tournelle – 75005 Paris.

En toute hypothèse, le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 - Loi applicable

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Fait à Paris, le 30 avril 2024